

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
SEINE-SAINT-DENIS  
93320

## COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

### CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du lundi 15 mars 2021

°\_°\_°\_°\_°

L'an deux mille vingt et un, le **15 mars à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 8 mars 2021 s'est assemblé à la Salle Mozart de l'Espace des Arts sous la présidence de **Mme Katia COPPI, Maire, Conseillère Départementale**, lequel a désigné M. Mamadou Macinanké DIALLO, Secrétaire de Séance.

#### **Présents :**

**MME KATIA COPPI, M. YVON ANATCHKOV, MME CHRISTINE GAUTHIER, M. MARC SUJOL, M. PATRICK SARDA, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. SERGE CARBONNELLE, MME GENEVIEVE SIMONET, MME SABRINA ASSAYAG, MME ANNE-MARIE LEPAGE, M. JACKIE SIMONIN, MME THERESE HOUET, MME MARTINE BERJOT, MME BRIGITTE SLONSKI, MME PATRICIA CORN, MME CHANTAL TROTTET, M. PHILIPPE DALLIER, M. JACQUES MENZILDJIAN, MME PATRICIA CHABAUD, M. XAVIER CONABADY, MME MELANIE PRUNOT, MME CATHERINE LOOTVOET, MME ANISSA MEZZI, M. CEDRIC GINJA, M. MAMADOU MACINANKE DIALLO, M. BERNARD DENY, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ, MME JENNY LEBARD**

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil Municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

#### **Absents excusés avec Mandats :**

Mme Annick GARTNER donne pouvoir à M. Yvon ANATCHKOV, M. Nicolas MARTIN donne pouvoir à M. Patrick SARDA, M. Thierry DELORME donne pouvoir à Mme Chantal TROTTET, M. Jean-Marc AYDIN donne pouvoir à Mme Françoise RAYNAUD, M. Yohan NONOTTE donne pouvoir à M. Marc SUJOL, Mme Sandrine CALISIR donne pouvoir à M. Bernard DENY, M. Kamel GHANES donne pouvoir à Mme Mélanie PRUNOT

#### **Absents excusés :**

#### **Absents :**

#### **Administration :**

M. BOMBIERO, Directeur de Cabinet  
Mme ATTALI, Directrice Générale des Services  
Mme VILLETARD, Directrice Générale Adjointe des Services  
M. POLLET Patrice, Directeur des Finances  
Mme MASOOD, Secrétaire

**Madame LE MAIRE** annonce que la séance du Conseil Municipal est retransmise en direct sur le compte Facebook institutionnel de la ville. En effet, les mesures gouvernementales avec l'instauration du couvre-feu à partir de 18 heures empêchent le public d'y assister. Cette captation vidéo a pour objectif de restituer l'ensemble du Conseil Municipal en plan large et d'un point fixe. Aucun gros plan n'est réalisé. La caméra reste statique.

20h00, Madame le Maire demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, les membres du Conseil Municipal peuvent valablement délibérer.

**Madame LE MAIRE** donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2021.

**Monsieur CHLEQ** intervient au nom du groupe des élus de la liste Solidaire, Citoyenne et Écologiste pour faire part de ses observations concernant ce procès-verbal de séance soumis à leur approbation. Les élus de l'opposition ne reviendront pas sur les attaques *ad hominem* dont nous avons fait l'objet lors des questions diverses lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février. Les élus ne reviendront pas sur les jugements de valeur ont été exprimés sur l'engagement des élus des différentes listes d'opposition concernant l'aide apportée à la population en période de Covid-19. En l'état, la transcription de ce procès-verbal ne peut satisfaire l'opposition. Le *verbatim* des échanges lors de la seconde question diverse doit figurer dans ce document. À défaut, les élus de la liste Solidaire, Citoyenne et Écologiste ne participeront pas au vote.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2021 :

**32 votants – Adopté à la Majorité**  
**31 Pour - 1 Abstention (Mme LEBARD)**  
**M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR ne prennent pas part au vote**

### **2021.00015 - Rapport sur la situation de la ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame LE MAIRE** présente le rapport sur la situation de la ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. En application de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et des articles 61 et 77 de cette même loi, les communes de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement au débat sur le projet de budget. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport adressé aux élus.

**Madame LEBARD** remercie le Conseil Municipal pour ce rapport intéressant et souhaite savoir si le télétravail a eu des conséquences sur l'égalité homme femme à la mairie et si les élus peuvent participer aux groupes de travail mis en place pour améliorer ce rapport.

**Madame LE MAIRE** répond que c'est l'administration qui a été mise en télétravail. Certains agents municipaux étaient satisfaits de travailler plus tranquillement à domicile, d'autres ont plus souffert du manque de relations sociales. Quant au travail, il a été exécuté normalement et sans problème. Concernant les groupes de travail, ils fonctionnent principalement avec l'administration et une psychologue qui en fait partie.

**35 votants – Adopté à l'Unanimité**

## **2021.00016 - BUDGET « Ville » 2021 - Rapport sur les orientations budgétaires**

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

**Monsieur CARBONNELLE** indique que ce rapport sur les orientations budgétaires de 2021 compte 50 pages. Il répond aux exigences de la loi en étant complet et riche en informations sur différents et nombreux aspects. Les points les plus marquants de ce rapport vont être abordés.

Pour mémoire, le Conseil Municipal du 8 juin 2020 a présenté le ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) de l'exercice 2020 à la sortie d'un dur confinement. Neuf mois après, le contexte de l'épidémie de la Covid-19 reste toujours d'actualité. Certes, il a évolué avec des masques et des vaccins. Toutefois, la situation reste inquiétante et anxiogène. Le ROB en reflète le passé et le présent et pour objet de se projeter dans l'avenir, dans un contexte de crise sanitaire demeure incertain et rend l'exercice difficile. Les données sont très évolutives tant au niveau international, national que local.

Concernant le contexte national, l'État est intervenu massivement. Il a soutenu les acteurs économiques qui ont dépensé des sommes énormes, pendant que les recettes baissaient. Ainsi, la diminution du PIB est globalement estimée à -8,3 % en 2020. La loi de finances 2021 prévoit une croissance de 6 % en théorie. Elle prévoit aussi un déficit public de 8,5 % du PIB en 2021 (11,3 % en 2020). Quant à la dette publique, record inquiétant, elle passe de 119,8 % en 2020 à 122,40 % du PIB en 2021. En revanche, l'inflation resterait faible : de 0,5 % en 2020 à 0,7 % en 2021.

Dans ce contexte brutal et imprévu, la perte des recettes fiscales et tarifaires affecte les collectivités. Les établissements publics et les métropoles en seront pénalisés en 2022. Le rééquilibrage reste une inquiétude pour les communes.

Entre 1998 et 2018, la population des Pavillons-sous-Bois a crû de + 30,60 % (+ 5 600 habitants), tandis que le nombre de foyers imposables a décliné de 7 451 à 6 660. Durant la même période, le nombre de foyers a augmenté de 11 529 à 11 612. Plus de foyers, mais moins de foyers imposables : la population en sort fragilisée.

D'autant plus que la taxe foncière pour les bailleurs sociaux est exonérée, le logement intermédiaire n'est pas compensé par l'État et la taxe d'habitation est supprimée en 2021. Par conséquent, les recettes de la commune sont fragilisées. De ce fait, le rythme de la construction de la loi SRU, imposé par l'État sous peine de pénalités, donne à réfléchir.

La loi des finances de 2021 est marquée par un plan de relance considérable de 100 milliards d'euros. Toutefois, une baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production réduit les recettes fiscales des collectivités locales. Sur ces 10 milliards d'euros, une diminution de 3,4 milliards d'euros est prélevée pour le bloc communal. 1,75 milliard d'euros concernent la taxe foncière et 1,565 milliard d'euros sont attribués à la CFE (Contribution Foncière des Entreprises).

Dans ce contexte fragile, communes et EPT (Établissement Public Territorial) seront pénalisés. Cette perte de recettes devrait être compensée par un prélèvement sur les recettes de l'État. En tout cas, ces modalités bientôt annoncées seront à suivre.

La suppression de la taxe d'habitation est un grand chambardement pour les communes. En 2020, 80 % des foyers ne l'ont pas payée. Pour les 20 % restants, l'allègement de la taxe d'habitation s'évalue à 30 % en 2021 et à 65 % en 2022. La suppression totale sur la résidence principale interviendra en 2023.

Par ailleurs, dès 2021, pour les collectivités, la taxe d'habitation est nationalisée. Communes et EPT ne percevront plus aucun produit de cette taxe, tandis que l'ensemble des contribuables la paieront partiellement jusqu'en 2023.

À la place de cette taxe, un mécanisme complexe fonctionnera. D'abord, il consistera à prendre la part départementale de la taxe foncière pour la verser aux communes. Ensuite, une fraction de TVA sera attribuée aux départements comme compensation. Enfin, pour réduire les écarts, un coefficient correcteur maintiendra le montant initial de la taxe d'habitation perçu par les communes. À ce jour, aucun chiffre officiel n'a été communiqué concernant ce nouveau mécanisme.

Le coût pour l'État s'évalue à 20 milliards d'euros. Si le contribuable ne paie plus de taxe d'habitation, de leur côté, les communes perdent leur autonomie fiscale et des recettes potentielles. Comme d'habitude, cette perte se comptera à l'euro près lors de la première année, puis les années suivantes, une dégradation des ressources sera constatée.

La stabilisation des concours financiers aux collectivités locales n'est qu'une belle annonce quand plus d'habitants équivalent à un peu moins de DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). En réalité, la DGF des Pavillons-sous-Bois baisserait de 35 000,00 €. La perte cumulée de la DGF frôle déjà les 11,6 M€ depuis 2013. Elle s'évalue cette année 2021 à 2 128 341,00 M€ soit une baisse de 75 000,00 € depuis 2017, tandis que la population augmente de plus 800 habitants.

Depuis 2014, la baisse des exonérations fiscales représente la somme énorme de 756 426,00€. Quant à la péréquation horizontale (fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales + fonds de solidarité de la Région Île-de-France), elle ne change pas par rapport à l'année passée.

Depuis 2016, la commune des Pavillons-sous-Bois a perdu l'évolution du montant des impôts économiques. La Métropole verse plus à la commune qu'une dotation de compensation définitivement figée. Depuis le montant de 2015, le bénéfice de l'évolution est perdu comme toutes les nouvelles implantations. Ainsi, la commune n'a perçu aucune somme pour l'implantation du centre commercial et perdra encore des recettes sur les entreprises qui s'installeront sur le terrain de la Poudrette Saint-Anne.

Quant à la péréquation verticale ou la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine), le montant restera identique à celui de l'année 2020 soit 283 000,00 €.

Par ailleurs, la Métropole du Grand Paris et l'Établissement Public Territorial EPT (Grand Paris Grand Est) créent un effet sur le budget communal. En effet, les compétences et les financements du montage de ces deux entités forment une usine à gaz. D'autant plus que la Métropole du Grand Paris et l'EPT se dirigent vers un cul-de-sac budgétaire. Preuve en est, la loi de finances 2021 reporte de deux ans le transfert de la CFE (Contribution Foncière des Entreprises) des EPT vers la Métropole.

Aussi, le versement de la dotation d'équilibre des EPT à la Métropole est prorogé. Par conséquent, ce montage est d'une grande fragilité. La crise sanitaire va ne faire qu'aggraver la situation. Devant un tel risque, ce sont les communes elles-mêmes qui devraient contribuer à cet équilibre. Dans l'immédiat, seul le FCCT (Fonds de Compensation des Charges Transférées) a été revalorisé à + 0,2 % soit 101 656,00 € pour la commune des Pavillons-sous-Bois.

Néanmoins, les projets à venir sont nombreux dans la commune. Par exemple, la participation à l'accueil des gens du voyage qui coûterait 315 000,00 €. Ou le financement pour la compétence eaux pluviales qui représenterait 247 000,00 € selon des estimations basées sur les travaux de 2020.

Le Sénat (notamment avec Philippe Dallier) a mené une réflexion pour trouver des solutions. Il a proposé la création d'une structure qui donnerait plus de visibilité ou qui stabiliserait l'édifice. Seulement, les présidentielles annoncées reporteront ce travail à plus tard. En attendant, les déficits ne se combleront que par des décisions provisoires et à court terme.

Les charges du personnel forment le principal poste du budget de la commune. Comme en 2020, le point d'indice des fonctionnaires restera gelé en 2021. Seuls des fonctionnaires, principalement les catégories A et C bénéficient d'une revalorisation indiciaire (au 1<sup>er</sup> janvier 2021) liée à la mise en œuvre du PPCR (Protocole Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations), due au transfert primes points.

De surcroît, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un nouveau régime indemnitaire a été mis en place à savoir le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Par la récente délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a étendu ce régime indemnitaire à l'ensemble des cadres d'emploi à l'exception de la police municipale qui garde un statut particulier. Ce nouveau régime n'entraîne pas de coût supplémentaire sur le budget de la commune.

Ces dernières années, les variations de frais et de personnel demeurent mesurées du fait de la difficulté à recruter. En revanche, en 2020, les effectifs de la police municipale ont augmenté (ils sont aujourd'hui complets). Les charges ont aussi monté avec le maintien des salaires des agents en arrêts maladie jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire ou la prime exceptionnelle liée à la Covid-19 destinée aux agents présents lors du confinement.

Pour 2021, les charges concernant le personnel augmenteront de 5 % à 6 % en prenant en compte l'ouverture de la crèche des Moussaillons.

L'analyse rétrospective du budget communal ne souffre d'aucune incertitude puisqu'il reflète le constat des chiffres du passé. Il en ressort une faible croissance de recettes de fonctionnement qui s'explique par une DGF par habitant inférieure à la moyenne de la strate. Cette faible croissance des recettes s'explique aussi par les tarifs pratiqués par des services publics inférieurs aux communes comparables et par des taux de taxe d'habitation et de taxes foncières (malgré les hausses d'impôt de 2016 et 2017) inférieurs aux communes de la même strate. L'effort fiscal des Pavillons-sous-Bois de 0,967 % en 2019 n'était pas symbolique. Cette fiscalité pour les communes de la même strate affichait en moyenne 1,21 %.

En 2020, les recettes ont diminué de - 2,18 % soit 700 000,00 € par rapport à 2019. En effet, une baisse des produits de service liée à la crise sanitaire a été constatée de -1,170 M€. Toutefois, des subventions et dotations exceptionnelles amoindrissent cette baisse : 373 000,00 € de la CAF, 54 000,00 € de la CNAM pour le CMS, 168 000,00 € de dotation de solidarité communautaire de la MGP et 37 000,00 € de subventions d'État pour les masques.

À ces subventions et dotations s'ajoutent des hausses de recettes malgré la crise sanitaire. 259 000,00 € de hausse forfaitaire des bases et 210 000,00 € du Fonds de solidarité de la Région Île-de-France.

Sur la période 2013-2020, malgré les nouvelles charges, les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées. Elles ont augmenté avec un écart minime : de 6,43 % pour une inflation à 6,2 %. En 2020, malgré le contexte désastreux de la Covid-19, seulement une petite hausse se constate : + 0,13 %.

En revanche, en 2020, concernant l'autofinancement, l'épargne de gestion accuse une baisse de 1 M€ passant de 4,8 M€ en 2019 à 3,8 M€ en 2020. L'autofinancement net (capacité pour la commune de financer par l'excédent) passe de 3,769 M€ à 3,137 M€. Cet indicateur sans être catastrophique est à la baisse.

En revanche, dans ce budget, le faible endettement de la commune est un point positif pour le futur. De 32,95 M€ en 2020, il baisse à 8 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec un taux moyen très intéressant de 1,57 % : la dette a bien été gérée.

Les perspectives budgétaires 2020-2021 s'avèrent difficiles à établir. Les certitudes ne sont pas de mise. La crise sanitaire par sa persistance inquiète. Seule la suppression de la taxe d'habitation paraît certaine. Elle se montrera pénalisante pour les recettes fiscales de la commune malgré des chiffres encore inconnus.

Par conséquent, de prudentes prévisions ont été construites en fonction des éléments recueillis, des investissements engagés et ceux qui seront engagés dans le programme 2020-2026, sans augmentation des impôts et avec un endettement limité à 14 M€.

Cependant, la nouvelle donne économique et budgétaire avec la crise sanitaire et la suppression de la taxe d'habitation remettent en cause les prévisions initiales. En effet, l'autofinancement, selon le contexte actuel et ce qui en est connu, chuterait drastiquement. Il pourrait être négatif en 2024 avec endettement pour 2025-2026 de 17,5 M€. Pour prévenir ce scénario catastrophe, les répercussions réelles en 2022-2023 de cette nouvelle donne devraient être connues.

Toujours est-il que l'exercice 2021 se présente encore correctement avec un autofinancement de + 3 M€. Sans augmentation de la taxe foncière, il y serait intégré l'excédent de 2020 avec 1 M€ d'emprunt et des investissements de 6 à 7 M€.

Par ailleurs, les recettes fiscales malgré les compensations de l'État s'annoncent inquiétantes. En effet, elles pourraient plomber l'autofinancement. Une projection en 2021 en tenant compte des situations précédentes avec la perception de la taxe d'habitation permettrait de toucher 334 000,00 € de plus. Cette augmentation s'explique par la hausse de 2 % par an de la moyenne des bases.

Selon les estimations des services en 2021, les nouvelles recettes avec la perte des compensations chuteraient de -407 000,00 € soit 2,5 M€ de perte de recettes fiscales en 2026 (407 000,00 € multipliés par le nombre d'années).

Encore, faut-il ajouter à cette perte, l'exonération fiscale pour les logements sociaux non compensée et les pénalités de la loi SRU (potentiellement à partir de 2023) d'environ 200 000,00 €. Sans oublier, les dépenses de fonctionnement supplémentaires liées aux équipements déjà engagés ou en voie de l'être. Par exemple, la crèche des Moussaillons coûtera + 350 000,00 €, l'extension de Jean Macé + 130 000,00 € et le centre de loisirs + 100 000,00 €. En 2022, si les négociations aboutissent la piscine coûtera + 400 000,00 € de subvention pour la première année, puis 420 000,00 €, puis 430 000,00 €, puis 450 000,00 €. La piscine est un investissement de grande consommation énergétique et les frais risqueront de gonfler.

La ligne rouge risquera d'être franchie en 2025-2026 avec cette nouvelle donne et l'ensemble de ces projets. En effet, l'autofinancement tomberait dans le rouge dans cette projection en fonction des éléments possédés aujourd'hui à vérifier dans le futur. Si la situation se confirmait, la baisse de ces recettes fiscales imposerait de faire des choix.

Concernant les recettes de fonctionnement du budget 2021, une baisse de -35 000,00 € de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et de -181 000,00 € de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) est à prévoir. La Dotation de Solidarité de la Région Île-de-France reste au même montant que l'an passé soit 718 000,00 €.

D'une part, les produits de la fiscalité directe locale ne bénéficieront pas d'une augmentation de la taxe foncière (impôts locaux). De plus, la loi de finances pour 2021 prévoit une revalorisation de la taxe foncière locative de + 0,2 %. Enfin, l'assiette de la fiscalité locale demeure inconnue jusqu'aujourd'hui. La simulation retenue intègre une diminution des impôts locaux de -0,44 %.

La fiscalité reversée se compose d'une contribution de la Métropole (CVAE, TASCOT, IFR) figée à 2015 d'un montant de 4 536 493,00 € en 2021. La dynamique de ces taxes comme l'inflation sont alors perdues.

La fiscalité indirecte (droits de mutation) s'élève à 1,2 M€ en 2020 pour prudemment s'afficher à 1,1 M€ en 2021. La situation des droits de mutation n'est effectivement guère florissante.

La TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité) s'élève en 2020 à 346 000,00 € en faveur de la commune qui propose, par sécurité, d'inscrire 350 000,00 € pour 2021.

Les produits de service sont revalorisés à hauteur de + 6 % selon le vote du Conseil Municipal.

Le fonds de compensation de TVA sur la part de travaux de fonctionnement offre une recette estimée par les services municipaux à 96 000,00 €.

La commune a perçu, en 2021, 168 000,00 € de forfait de stationnement (au titre du FPS). Les automobilistes rechignant à payer, un fort stock de créances existe. Il sera inscrit pour 2021 à 170 000,00 €.

Pour les dépenses des frais de personnel, le budget prévu progresse de 5 % à 5,5 % par rapport au compte administratif 2020.

Les charges à caractère général et les dépenses non réalisées ont été ajustées au regard de l'évolution de la crise. Par exemple, des colonies de vacances ne sont pas prévues dans le contexte actuel.

Les subventions accordées par la ville ne souffrent pas d'augmentation à l'exception des associations qui emploient des salariés. Ces dernières percevront + 0,6 % par rapport aux montants attribués en 2020. Pour mémoire, les charges financières s'élèvent à 125 000,00 €.

Les recettes d'investissement ou le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) s'élèvent à 1,030 M€ pour 2021. Il est calculé en lien avec les travaux réalisés l'année précédente.

Concernant la taxe d'aménagement pour 2021, l'inscription prudente est de 300 000,00 €.

La commune a conclu un nouveau contrat avec la Région pour financer les travaux du square de la bibliothèque et l'agrandissement des six classes de l'école Jean Macé. Cette subvention d'équipement est évaluée à 1 M€. Par ailleurs, s'agissant de la crèche et du centre de loisirs, des demandes de subvention sont en cours auprès la CAF (Caisse des allocations familiales), de la région, de la Métropole du Grand Paris et du SIPPÉREC (Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication).

En 2020, la commune a perçu l'aubaine de 266 264,00 € d'amendes. C'est une exception. Ces amendes proviennent principalement d'une hausse importante du montant à répartir entre les collectivités en raison d'une régularisation des montants encaissés sur les années antérieures. Pour 2021, il est proposé par prudence de n'inscrire aucune somme.

Le point le plus intéressant dans ce ROB concerne probablement les dépenses d'investissement. Ainsi, la deuxième phase des travaux de l'extension de l'école Jean Macé, pour des crédits destinés à financer des concours d'architecte, s'inscrit au budget pour une somme de 2,8 M€, sachant que le coût total des travaux de cette école s'estime à 4,3 M€. Outre les travaux de l'école Jean Macé, des dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

- 231 000,00 € de rénovation et de peinture ;
- 1,4 M€ au titre du programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux,
- 296 000,00 € pour le financement de la dernière année de ce même programme,
- 2,8 M€ pour une enveloppe destinée au centre de loisirs de l'avenue Jean Jaurès (pour lancer des concours et études) prévu pour une livraison en 2023,
- 265 000,00 € seront affectés par la commune pour des travaux de voirie en supplément du bail d'entretien de la voirie,
- 271 000,00 € pour un programme d'enfouissement de l'éclairage public,
- 200 000,00 € pour améliorer l'éclairage public,
- Une somme sera également inscrite pour la réduction de la consommation énergétique des bâtiments avec un diagnostic de la situation et évaluation,
- 570 000,00 € pour le système de vidéo protection. Des études ont été engagées en 2020 pour moderniser et étendre le réseau de caméras de la ville qui sera constitué intégralement en fibre optique,
- 300 000,00 € pour la construction d'un nouveau local des boulistes du stade Léo Lagrange dont l'actuel en préfabriqué datant des années 2000 est devenu vétuste. Il est moins cher de détruire pour reconstruire et plus onéreux de rénover l'ancien local actuel,
- 450 000,00 € de crédits en 2021 pour la rénovation du Pavillon de garde (le montant total des travaux largement subventionné est de 700 000,00 €).

Pour conclure : la taxe foncière n'augmente pas. Au vote du budget primitif, un autofinancement provisoire de 1,1 M€ avec un emprunt d'équilibre de plus de 3 M€ qui sera réduit grâce à l'excédent de 2020.

**Monsieur DENY** remercie M. Carbonnelle d'avoir synthétisé, en un temps limité, ce budget complexe de plus de 50 pages. Il remercie aussi les services, la DGS (Direction Générale des Services) et le directeur financier. Ce document paraît riche tout en étant fort instructif.

Ce traditionnel débat sur ce rapport d'orientation politique en matière budgétaire doit se dérouler correctement dans le respect mutuel des différentes parties. En effet, ce document présente des orientations de la majorité de droite élue en mars 2020. Pour l'opposition, il est normal d'avoir des désaccords et quels que soient la gamme politique et le domaine (en particulier le domaine scolaire) où la municipalité intervient.

La majorité le comprendra, l'opposition a des réserves et émettra des contrepropositions. Que la majorité les entende ou pas, de toute façon, elle dispose du plus grand nombre d'élus et peu lui chaut, semble-t-il, ce que dit et écrit l'opposition.

Ce document peut être technique, comme il se doit, mais ce projet 2021 ne fait pas rêver. Comme d'habitude, la majorité adopte une posture alarmiste laissant entrevoir une situation financière de la ville insoutenable. Ainsi, rétablir l'équilibre financier fait monter l'emprunt à éventuellement 17,4 M€, voir la page 40.

Ces difficultés financières seraient toujours la faute des autres. La majorité doit assumer son propre héritage et ses choix politiques antérieurs. Par exemple, concernant les effets de la loi SRU, la majorité s'est alarmée maintes fois quant aux conséquences financières qu'entraînerait le non-respect de l'obligation de création de logements. Il est dit et redit plusieurs fois dans la présentation que la ville n'a jamais été carencée et pénalisée. Si la commune souhaite ralentir le rythme des constructions, elle ne sera pas pénalisée en raison de sa bonne volonté est-il écrit dans le document. Pavillons-sous-Bois n'est pas située dans les Hauts-de-Seine et diffère de Saint-Maur-des-Fossés où sensiblement les communes avec égoïsme refusent de répondre aux objectifs de la loi.

Les objectifs de cette loi SRU consistent à construire des logements sociaux pour répondre aux demandes des logements de nos concitoyens. Est-ce si mal ? 16 % à 17 % des logements sociaux sont loin d'être la seule cause de l'augmentation de la population de la ville. Les nombreuses résidences privées n'entrent pas dans le cadre de la loi SRU. Ces dernières participent aussi à l'augmentation de la population. Quelle est leur part dans cette croissance de la ville ? Sera-t-il émis des permis de construire de résidences privées ?

En tout cas, social ou privé, sur la RN3 ou sur l'avenue Jean Jaurès, ces constructions accroissent les besoins pour des écoles, des crèches, des centres de loisirs et dans d'autres domaines comme la culture, les sports, l'accompagnement des jeunes, les jardins publics ou dans le secteur social. Si la majorité prend en compte toutes ces attentes, le défi est grand.

Au chapitre des dotations, la DGF est quasi stabilisée et perd 35 000,00 €. Les candidats de droite à l'élection présidentielle de 2017 prévoient 100 milliards d'euros d'économie, dont 20 milliards sur les collectivités locales. Les subventions demeurent toutefois importantes comme celles de la MGP, de la Région Île-de-France, de la CAF, tandis que les droits de mutation restent élevés. La majorité semble réticente à la suppression de la taxe d'habitation, alors que 80 % des ménages, en tout cas, bénéficient de cette mesure.

Seulement la suppression de la taxe d'habitation n'est-elle pas compensée par l'État grâce au coefficient correcteur et au versement d'un complément ? Le montant de complément se fixe à plus de 4 M€. Les recettes fiscales de la commune sont effectivement inférieures à celles de 2020, mais elles sont supérieures à celles de 2019.

L'opposition, elle aussi, est hostile à l'augmentation de la taxe foncière et refuse les augmentations tarifaires dans un contexte de fragilisation de la population. Elle soutient la démarche de recherche de subvention menée par la majorité. Elle souhaite savoir, à ce sujet, si une participation a été transmise au plan de relance de l'équipement numérique des écoles. La Covid-19 a coûté et va coûter à la ville. L'opposition souhaite aussi disposer d'un bilan dépenses/recettes de ce poste.

La ville possède des marges de manœuvre. D'abord avec les emprunts de 4 M€ et de 800 000,00 €, ensuite avec l'augmentation des impôts locaux de 8 % de 2016 et 2017, des tarifs et enfin avec des économies récurrentes où le personnel sert, d'ailleurs, de variable d'ajustement.

L'opposition approuve l'extension de l'école Jean Macé avec six classes et 144 élèves, toutefois, elle se demande si l'ouverture de la nouvelle aile de l'école est prévue pour 2021, s'il existe des données chiffrées prévisionnelles d'enfants à scolariser aux Pavillons-sous-Bois et si tous les enfants pourront être accueillis en septembre 2021 dans les écoles et lors des rentrées scolaires suivantes.

En effet, dans le document présenté, face à l'école maternelle Léopold, ni achat de propriété ni déplacement des ateliers municipaux ne sont prévus. D'ailleurs ces mesures paraissent plus difficiles à prendre avec la vente du site de la Poudrette.

L'opposition approuve la création d'une nouvelle structure du centre de loisirs Jean Jaurès nécessaire depuis plusieurs années, mais dispendieux du point de vue du choix de l'emplacement. Elle approuve également les travaux du square de la bibliothèque, néanmoins, elle regrette qu'il ne soit pas créé de nouveaux jardins publics. Elle regrette aussi que le réaménagement ne soit pas étendu à d'autres espaces réduits comme celui de la place de la Libération.

L'opposition se montre en faveur des bornes électriques. Seulement il n'existe que deux bornes dans la ville pendant que le parc des voitures électriques progresse. Par ailleurs, aucune borne n'est située au nord de la RN3.

Quant à la vidéosurveillance, elle présente un coût certain. Existe-t-il un diagnostic de l'efficacité de ce dispositif ? Combien d'affaires a-t-elle permis de résoudre ?

Dans le cadre de la rénovation urbaine, l'opposition approuve l'ouverture de la crèche des Moussaillons en fin d'année, soit plus de 4 ans après la date prévue. Quant aux futurs locaux de l'ASP (Association d'Accompagnement scolaire des Pavillons-sous-Bois) tant attendus, aucune échéance n'a été communiquée.

Par ailleurs, l'opposition est toujours en désaccord concernant le poste essentiel des charges du personnel. Elle constate trop de contractuels et de personnes non remplacées comme les ATSEM ASEP, les aides ménagères et les emplois vacants. Le service public est mis à mal. Le gel des indices et le régime indemnitaire peu favorable accentuent la paupérisation de la fonction publique territoriale. L'effectif de policiers municipaux doit toujours être au complet pour assurer la sécurité et la tranquillité des concitoyens.

Des insuffisances flagrantes persistent. La nature n'a toujours pas sa place dans la ville. Il y a des arbres allée Robillard et puis ?

Par ailleurs, aucune suite n'est donnée à l'école Robillard, sa restauration et de son éventuelle extension. Aucune information n'est fournie sur le sort du bâtiment de la Croix rouge. Quant aux sommes prévues pour la voirie, elles paraissent insuffisantes, tout comme celles des transports, la rénovation des écoles, des bâtiments et des espaces publics (Espace des Arts), de la salle Mozart, du Conservatoire et des équipements sportifs.

Une somme dérisoire est prévue pour la rénovation énergétique des bâtiments municipaux. Un budget participatif n'a pas été mis en place, tandis que beaucoup de villes utilisent ce type de fonctionnement. Dans le document, l'aménagement de la fourche a été oublié en dehors du carrefour du Pavillon de garde. La démolition des bâtiments et la date de la construction de ceux du côté sud de la RN3 ne sont pas indiquées. Aucune information n'est donnée sur l'achat des trois commerces en cours à savoir la boucherie de Chanzy, le Nil et le local de la Basoche. Par ailleurs, il n'est plus question du *Chat qui pêche*, nous sommes loin du retour sur investissement du *Chat qui pêche*, mais plus qu'une salle municipale devenue qu'une coquille vide sans ambition.

**Monsieur DALLIER** remercie Monsieur Bernard Deny qui, en l'espace de dix minutes, a exposé le condensé raconté depuis 25 ans autour de cette table du Conseil Municipal : toujours plus de dépenses et pas d'augmentation de recettes, ne serait-ce que du montant de l'inflation, lorsque chaque année, les tarifs municipaux sont valorisés.

Les élus de l'opposition doivent expliquer comment gérer la ville en équilibrant le budget et en tenant compte des obligations légales. Si l'État se permet de laisser filer le déficit et la dette, en revanche, c'est strictement interdit pour les communes. Les dépenses de recettes et de fonctionnement doivent être, au moins, équilibrées. Or, l'opposition propose un catalogue de dépenses nouvelles sans prononcer un mot concernant la partie recette.

En fait, l'opposition vote contre la majorité qui ne propose qu'une hausse des tarifs de recettes de + 0,6 %, équivalente au montant de l'inflation. Elle réclame plus de dépenses de personnel, plus de dépenses de fonctionnement, plus de dépenses d'investissement sans donner une seule explication sur la manière de les financer. Elle ne prend pas en compte l'inflation et refuse de valoriser les recettes tarifaires de la ville. Dans ces conditions, il s'avère impossible d'équilibrer le budget de la ville sans retomber dans les errements du passé qui ont plongé la commune pendant six ans, entre 1989 et 1995, dans le surendettement.

Chaque année, l'orientation budgétaire et le budget de la commune sont discutés avec l'opposition et cela fait 20 ans que les mêmes arguments sont exposés sans que l'opposition mette en avant une seule solution.

En outre, l'opposition reproche à la majorité de se plaindre de la situation. Le coût net de la Covid-19 aux Pavillons-sous-Bois est estimé à 500 000,00 € en 2020. La ville a perdu 1,3M€ de recette, cela a été compensé en partie. L'État n'a versé à la commune que 32 000,00 €. Quand le Premier ministre explique que l'État aide les communes, il faut relativiser ses propos. La réalité des finances pour la commune, c'est un demi-million d'euros de coût net contre 32 000,00 € d'aide.

En 2021, selon les événements et les annonces à venir, la commune des Pavillons-sous-Bois perdra à nouveau 500 000,00 €. Le coût net de la crise de la Covid-19 sur deux ans coûtera 1 M€. L'opposition peut considérer que cela n'est rien mais c'est un chiffre factuel. Quant aux dotations de l'État, les comptes sont détaillés dans le document du ROB. Depuis 2014, 11,3 M€ ont été perdus selon les politiques menées par les gouvernements soutenus par l'opposition.

Si la majorité des Pavillons-sous-Bois se plaint de cette situation, elle se plaint en compagnie des 36 000 autres communes de France. Le gouvernement pousse les municipalités dans une impasse budgétaire. 11,3 M€ de perte doivent-ils donner lieu à des réjouissances comme si ce dommage budgétaire n'existait pas ? Et ce n'est qu'un début. En 2021, Serge Caronnelle l'a rappelé, en 2021, la DGF continuera de baisser. Cette dotation se calcule en intégrant une population. Ramenée par tête d'habitant en fonction de l'inflation depuis 2017, aux Pavillons-sous-Bois 10 % de DGF ont été perdus. Pour ne pas fâcher le gouvernement au pouvoir, ceux qui le soutiennent s'empêcheraient ainsi de raconter la réalité ?

Le ministre a prévenu plusieurs fois : la baisse des dotations est terminée. Si les comptes de la ville restent en grandes masses à peu près constants et si l'inflation qui ronge ces sommes est mise de côté, dans la réalité, les comptes baissent puisque la population a augmenté. Fermer les yeux sur une perte de 10 % de DGF par an depuis 2017 n'est pas une solution.

La taxe d'habitation supprimée et remplacée par le foncier bâti ne donne aucune visibilité. À ce jour du 15 mars 2021, l'État ne donne aucun chiffre sur les recettes pour 2021. Il reporte l'annonce des données pour février, puis fin février, puis début mars et maintenant fin mars. La commune risque de voter un budget sans connaître le montant réel de ses recettes fiscales.

Il existe encore l'espoir : celui que les calculs de la ville soient erronés. Dans le cas contraire, si ces calculs s'avèrent exacts, 400 000,00 € seront perdus par an à partir de 2021, puis 2022, 2023, etc. Pertes ajoutées aux 500 000,00 € de coût lié à la Covid-19 de 2020, les 500 000,00 € de 2021, etc.

Dans un Rapport d'Orientation Budgétaire, la loi impose de faire le bilan de la situation d'aujourd'hui pour établir un budget sur les cinq ans à venir. Les élus, une fois informés par ce ROB, en tirent les conclusions, soit ils augmentent les recettes, soit ils diminuent les investissements, soit ils augmentent la dette. La majorité aurait aimé entendre l'opposition sur ces choix budgétaires, au lieu d'écouter un catalogue à la Prévert de dépenses supplémentaires qui laisse les recettes intactes.

En matière budgétaire, le miracle n'existe pas. Autour de cette table, les élus se doivent de conseiller Madame le Maire en proposant des solutions. Réclamer des dépenses supplémentaires, sans parler des recettes, ressort de la démagogie.

La suppression de la taxe d'habitation avec la réforme des impôts de production est une opportunité formidable pour les entreprises : 10 milliards d'euros en moins en 2021 et 20 milliards de moins en 2022. Seulement, elle allonge la note des communes qui paieront cette réforme. En 2021, cela sera compensé à l'euro, mais dès l'année prochaine, les compensations de cette baisse de la valeur locative des locaux industriels seront englobées dans les variables d'ajustement de l'enveloppe normée.

En d'autres termes, au fil du temps, cela se réduira. L'État offre un cadeau au contribuable en lui supprimant la taxe d'habitation, et pénalise probablement les communes avec la diminution des impôts de production. Ces réalités-là, devraient-elles être passées sous silence dans ce rapport ? Est-ce le reproche de l'opposition alors que la majorité ne fait que pointer les conséquences de ces réformes ?

Enfin, concernant l'article 55 de la loi SRU évoqué par Monsieur Bernard Deny, ce sujet a donné lieu à une interview récente dans le *JDD* de Madame Wargon, ministre du Logement. Elle annonce que la loi sera modifiée dans les mois qui viennent pour repousser le terme. D'autant plus qu'en 2025, au moins 600 communes ne viendront pas au bout de leurs obligations. Ce qui n'empêche pas Madame Wargon de prévoir une aggravation des sanctions en mettant en place des peines plancher.

Aujourd'hui, au bout de trois ans, en analysant la situation, le Préfet du département peut proposer un délai de carence avec pénalités financières supplémentaires. Demain, sera inscrite dans la loi l'automatisme des pénalités.

Serge Carbonnelle a annoncé une dépense de 200 000,00 € de pénalités dues à la loi SRU, mais cette somme ne sera, en fait, que le premier prélèvement. Les pénalités iront de 200 000,00 € à 1 M€ pour 2022 ou 2023. Cette réalité devrait-elle être cachée à Monsieur Deny et à l'opposition ? Ce risque-là plane sur le budget communal et il faut le prendre en compte. D'autant plus que la loi impose que la commune annonce sincèrement son budget. De son côté, la majorité ne dissimule aucun élément et souhaite anticiper au mieux pour que la dette ne dérape pas. Ainsi, si ce budget est modifié, cette rectification sera anticipée en toute connaissance de cause.

Cet exercice 2020 se termine sur un paradoxe d'une part de baisse de l'épargne de gestion de 1 M€. Aux Pavillons-sous-Bois, cet événement n'est jamais arrivé depuis une dizaine d'années. Cette baisse se poursuivra en 2021 et potentiellement, si les hypothèses se confirment, l'épargne nette arrivera à zéro en 2024 ou 2025. Les budgets 2020 et 2021 sont sur la pente descendante pour de multiples causes : la crise de la Covid-19, le coût de l'ouverture de la crèche (sur laquelle un consensus règne), la perte fiscale due à la suppression de la taxe d'habitation, les exonérations données aux entreprises à caractère industriel et l'article 55 de la loi SRU.

Si l'opposition était à la place de la majorité, elle se confronterait exactement aux mêmes chiffres. Nier cette réalité-là ou ne pas la regarder en face est la pire des choses à faire. Le Conseil Municipal doit tirer les conséquences de cette perte de 1 M€ d'épargne de gestion.

Madame Lebard dans sa tribune publiée dans le journal municipal dénonce l'augmentation de + 0,6 % des tarifs de la commune en expliquant que le budget n'est pas consommé intégralement. Ces récriminations me semblent infondées. Aujourd'hui, il est déjà impossible de savoir comment se terminera l'année budgétaire. Tous les ans, l'inflation de l'année précédente se répercute sur ces tarifs et pourtant l'épargne de gestion s'est dégradée en 2020 et se dégradera aussi en 2021 avec une somme estimée entre 800 000,00 € et 1 M€ de plus.

Un budget est une prévision par définition. Le dernier budget rectificatif de l'État a été voté à la fin du mois de novembre 2020 et le déficit budgétaire prévisionnel était annoncé à 220 milliards d'euros. À la mi-janvier, il baissait à 180 milliards d'euros.

Tant mieux pour la France, mais l'écart constaté s'évaluait à 40 milliards en moins de deux mois. Qui le reprochera au gouvernement ?

L'opposition conclut que l'exercice se termine moins mal que prévu, mais reproche à la majorité d'augmenter les tarifs municipaux. Il ne s'agit pas d'analyse financière, mais plutôt, d'une constance dans les reproches formulés à l'encontre de la majorité par l'opposition. Sans conteste, le mérite de la constance des critiques revient à l'opposition. Toutefois, cette ville a été sortie de l'ornière financière dans laquelle elle s'était embourbée grâce au constant mérite de la politique menée par la majorité.

Les investissements programmés se réaliseront sans que la ville soit conduite dans un endettement déraisonnable. C'est la ligne rouge à ne jamais franchir. L'État n'étant pas capable de prévoir son budget, reste toujours l'espoir, de leur côté et à leur niveau, que les services de la ville se soient trompés dans les prévisions de ses recettes fiscales. Tout comme reste l'espoir que le volet oppressif annoncé de la loi SRU ne soit jamais voté.

**Monsieur CHLEQ** constate que la retransmission en direct du Conseil Municipal est suivie par 50 personnes. Il s'en félicite : cette retransmission était souhaitée depuis de nombreuses années.

Des élus qui siègent depuis longtemps dans cette instance constatent avec Monsieur Dallier que les débats d'orientation budgétaire se ressemblent. Les mêmes arguments s'opposent. Sa politique est validée par une majorité de Pavillonnais, toutefois, un peu moins lors des dernières élections municipales que la précédente. Néanmoins, les aspects politiques diffèrent. L'opposition défend une politique d'augmentation minimale des impôts locaux pour garantir une marge de manœuvre à la ville, notamment depuis la suppression de la taxe d'habitation, ce qui n'a pas été le cas. Donc il y a un choix politique très différent.

L'opposition vote régulièrement contre l'augmentation des tarifs des prestations destinées aux familles, considérant que les usagers payent déjà la taxe foncière et la taxe d'habitation. En augmentant chaque année les prestations aux usagers, même si que cela reste raisonnable dans le cadre de l'augmentation liée à l'inflation. Sauf qu'en 2016 et 2017, la majorité municipale a non seulement augmenté la taxe foncière et la taxe d'habitation de 4% chacune pendant les deux années consécutives en même temps que l'augmentation des tarifications. Il existe deux politiques différentes, dont semble avoir pris acte Monsieur Dallier, celle mise en application par la majorité et celle proposée par l'opposition.

Par ailleurs, en 2020, les élus de la liste Citoyenne, Solidaire et Écologiste d'opposition notamment représentée par Monsieur Chleq avaient voté un moratoire sur l'augmentation des tarifs de prestation d'usagers. En effet, l'opposition déplore qu'aucun geste n'ait été fait en faveur des familles lors de la crise de la Covid-19.

La présentation du budget par la majorité est toujours alarmiste. Pourtant, lors des précédentes présentations, les prévisions ne se sont pas toujours réalisées. Ainsi, à la fin du dernier mandat, une somme dégagée de 1 M€ n'était pas prévue. Elle était arrivée de manière imprévue et devait servir à l'achat d'un terrain situé avenue Jean Jaurès pour un projet de centre de loisirs. L'opposition ne conteste pas ce projet. Elle aurait, toutefois, préféré qu'il soit plus centré sur l'école Robillard. Semble-t-il, ce projet, pour l'instant, reporté, aura lieu après des mois de discussions.

L'opposition constate que malgré les prévisions alarmistes, la baisse de l'épargne de gestion avait été évoquée mais la marge de manœuvre annoncée s'est toutefois évaluée à une somme importante de 1 M€. Si la forme du document ne se critique pas, fruit du travail remarquable des services, en revanche, l'orientation prise par ce ROB est sujette à caution. Par exemple, le coût de la crise sanitaire est estimé à 500 000,00 €. Seulement, aucun élément chiffré ne démontre ce coût réel.

Quant aux aides de l'État qui ne couvrent certainement pas toutes les dépenses, elles n'apparaissent pas à côté de ce coût. Une balance aurait aidé à la lisibilité de cette dépense avec d'un côté le coût et de l'autre les sommes données au titre des subventions.

L'opposition ne reproche pas à la majorité d'aller chercher des subventions qui, sont, d'ailleurs accordées par de nombreux organismes (région, conseil départemental, etc.). Actuellement, l'État propose aux collectivités territoriales de candidater dans le cadre du plan de relance pour l'équipement numérique des écoles. La date limite des candidatures est fixée au 31 mars 2021. L'opposition souhaite savoir si la commune des Pavillons-sous-Bois a candidaté. Cette candidature est importante avec à la clé jusqu'à 200 000,00 € de subvention allant jusqu'à 70 %.

**Monsieur DALLIER** rappelle que le coût de 500 000,00 € estimé par la crise du Covid est net. Le détail sera donné dans le compte administratif avec une baisse des recettes de la ville de 1,3 M€. Par ailleurs, lors du confinement, les services (qui ont dû fermer) ont occasionné des économies de dépense, mais au total, cela coûte bien un demi-million d'euros à la ville, alors que l'État pour compenser ces pertes-là n'a versé à la municipalité que la modique somme de 32 000,00 €.

En outre, la commune demande tous les ans des subventions de l'État. Or la dernière somme perçue remonte à 2016. Il s'agissait d'une somme de 200 000,00 €. En revanche, la commune des Pavillons-sous-Bois n'a rien perçu en 2017, 2018, 2019 et 2020. Le Préfet de Seine Saint-Denis (les dotations politiques de la ville ne sont ici pas évoquées) a reçu 35 M€ à distribuer aux 40 communes du département. 35 M€ ? Et 40 communes ? Résultat pour la commune des Pavillons-sous-Bois : zéro euro de subvention.

Face à ce constat décevant, Philippe Dallier rappelle qu'en tant que parlementaire, il a écrit au Préfet pour lui demander la liste des communes bénéficiaires de ces subventions. Après trois mois d'attente, il a reçu la réponse que pour cette année 2020. Aucun bénéficiaire ne lui a été transmis concernant les autres années 2019 et 2018. Pendant quatre exercices budgétaires, la commune des Pavillons-sous-Bois a été écartée, alors que tous les ans, des dossiers sont présentés. La municipalité construit beaucoup. Elle vient de lancer un chantier pour une école supplémentaire. Pourtant, l'État qui impose des constructions n'aide pas à financer l'école. Philippe Dallier ne s'est pas privé de transmettre ses sentiments indignés et de qualifier ce manque de subvention de l'État de scandaleux.

En 2021, 200 000,00 € de subventions ont été promis pour la rénovation du Pavillon de garde. Cependant, en cinq exercices budgétaires, il n'aura été perçu pour la commune que 200 000,00 € de subvention de la part de l'État.

Une subvention a particulièrement choqué Philippe Dallier : celle octroyée en faveur de Terre d'Envol, un EPT beaucoup plus riche que celui auquel appartient Pavillons-sous-Bois. Terre d'Envol (qui regroupe les communes de Tremblay, Aulnay, etc.) a perçu 4 M€ pour financer une sorte d'aréna qui servira de salle de spectacles alors que l'Île-de-France fourmille d'infrastructures de ce type. C'est un véritable scandale que 4 M€ et demi soient octroyés par l'État pour construire un mini zénith alors que pas 1 euro n'a été versé pour financer l'école ou la crèche des Pavillons-sous-Bois.

Quant à l'équipement numérique des écoles, toutes les classes sont équipées de tableaux numériques. Toutefois, l'injustice règne aussi dans le versement de ces subventions concernant le numérique. Le Préfet les accorde selon ses propres critères et en plus, l'État choisit le thème. Un effet d'aubaine peut ainsi s'avérer incroyable. Si le thème de la subvention de la commune correspond à celui de l'État, la subvention est obtenue. Or la commune des Pavillons-sous-Bois est arrivée au bout de l'équipement numérique.

Il y'a 35 M€ à distribuer en Seine-Saint-Denis et pas un euro pour les Pavillons-sous-Bois.

L'opposition prétend dans ce ROB que la majorité est parfois inutilement alarmiste. Tous les ans, Monsieur Chleq reproche à l'exécutif de serrer les boulons de la dépense, comme il vient de le faire à nouveau en soulignant au sein du personnel de la mairie l'existence de nombreux contractuels au détriment de fonctionnaires. La majorité a fait des choix de gestion en fonction des contraintes imposées. L'augmentation de 4 % en 2016 et 2017 des frais des prestations est aussi volontaire. Cette augmentation d'impôts couplée à l'augmentation des tarifs de la ville n'a pas rapporté la moitié des baisses de dotations votée, ces années-là, par François Hollande.

Monsieur Chleq se montre en faveur d'une augmentation régulière et faible des impôts locaux. Or, la majorité ne considère pas les impôts locaux comme une variable d'ajustement. Une augmentation fiscale, dernière des solutions, se vote la mort dans l'âme. Pendant 19 ans, entre 1996 et 2016, aucune hausse d'impôt n'a été décidée, pourtant, la ville s'est désendettée et a investi. Les cordons de la bourse étaient tenus. Jamais, la majorité ne rejoindra l'opposition sur ce sujet-là. Effectivement, gérer un budget, c'est le contraire du laisser-aller et c'est lutter contre ses envies. Ce n'est en aucun cas le contribuable ou la dette qui régleront le problème.

Nous ne partageons pas cet avis.

### **35 votants –Adopte à la Majorité**

**31 Pour – 4 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)**

#### **2021.00017 - Protocole transactionnel concernant l'indemnisation des dépenses engagées par EVASION 78 dans le cadre du marché n°19MS043 relatif à l'organisation d'une classe transplantée en pension complète pour l'école Julie Victoire Daubié**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame LE MAIRE** rappelle qu'à la suite de l'état d'urgence sanitaire (décrété par la loi n°298 du 23 mars 2020 et le décret n°2020 393 modifié de la loi du 23 mars 2020) pour lutter contre la Covid-19, la commune a informé les prestataires de l'annulation des séjours d'été 2020 et, malheureusement, des classes transplantées.

La réglementation prévoit l'indemnisation des dépenses engagées lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution d'un bon de commande ou d'un marché résilié. Les indemnités sont les suivantes :

- l'organisation d'une classe transplantée en pension complète pour l'école Julie Victoire Daubié par EVASION 78 pour 1000,00 €,
- l'organisation d'une classe transplantée en pension complète pour l'école Monceau par EVASION 78 pour 1000,00 €,
- l'organisation d'une classe transplantée en pension complète pour l'école Jules Verne par CAP MONDE pour 2 389,97 €,
- l'organisation d'un séjour à la mer pendant les vacances d'été 2020 par LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX pour 1 602,16 €,
- l'organisation d'un séjour à la montagne ou à la campagne en juillet 2020 par LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX pour de 1 602,16 €,

- l'organisation d'un séjour à la mer pour adolescents en juillet 2020 par PEP DECOUVERTES pour 2 021,82 €

Soit un total de 9 616,11 € que la commune regrette amplement et qui s'est produit à la suite de la crise sanitaire. Chaque indemnisation fait l'objet d'une délibération puis d'un vote.

**Madame HOUET** se demande s'il était possible d'agir autrement face au Covid-19 et à la suppression de ces séjours.

**Madame LE MAIRE** répond qu'il n'y avait rien d'autre à faire que de respecter la loi. La municipalité regrette de ne pas avoir pu emmener les enfants en vacances. C'est une obligation de donner ces sommes qui représentent un dédommagement. Il est obligatoire de voter ces délibérations.

Concernant l'indemnisation de 1000,00 € de l'école Julie Victor Daubié :

**35 votants – Adopte à la Majorité**  
**32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2021.00018 - Protocole transactionnel concernant l'indemnisation des dépenses engagées par EVASION 78 dans le cadre du marché n°19MS044 relatif à l'organisation d'une classe transplantée en pension complète pour l'école Monceau**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Concernant l'indemnisation de 1000,00 € de l'école Monceau :

**35 votants – Adopte à la Majorité**  
**32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2021.00019 - Protocole transactionnel concernant l'indemnisation des dépenses engagées par CAP MONDE dans le cadre du marché n°19MS041 relatif à l'organisation d'une classe transplantée en pension complète pour l'école Jules Verne**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Concernant l'indemnisation de 2 389,97 € de l'école Jules Verne :

**35 votants – Adopte à la Majorité**  
**32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2021.00020 - Protocole transactionnel concernant l'indemnisation des dépenses engagées par LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX dans le cadre du marché n°19MS047 relatif à l'organisation d'un séjour à la mer pendant les vacances d'été en juillet 2020**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Pour LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX pour un séjour à la mer de 1 602,16 € :

**35 votants – Adopte à la Majorité**  
**32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2021.00021 - Protocole transactionnel concernant l'indemnisation des dépenses engagées par LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX dans le cadre du marché n°19MS050 relatif à l'organisation d'un séjour à la montagne ou à la campagne en juillet 2020**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Pour LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX pour un séjour à la campagne pour 1 602,16 € :

**35 votants – Adopte à la Majorité**  
**32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2021.00022 - Protocole transactionnel concernant l'indemnisation des dépenses engagées par PEP DECOUVERTES dans le cadre du marché n°19MS045 relatif à l'organisation d'un séjour à la mer pour adolescents en juillet 2020**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Pour PEP DECOUVERTES pour un séjour à la mer de 2 021,82 € :

**35 votants – Adopte à la Majorité**  
**32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2021.00023 - Allée Micheline - Mise à l'enquête publique pour désaffectation et déclassement de délaissés fonciers de l'ancienne ZAC des 5 sites.**

Lecture de la délibération par M. SARDA

**M. SARDA** explique que cette délibération concerne une enquête publique pour déclasser et désaffecter cinq sites de l'ancienne ZAC allée Micheline. Les parcelles vont de 1 m<sup>2</sup> à 76 m<sup>2</sup> pour la plus grande parcelle. La délibération permettra à Mme Le Maire de désigner un enquêteur.

**35 votants – Adopte à la Majorité**  
**32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2021.00024 - Convention particulière pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)**

Lecture de la délibération par M. SUJOL

**Monsieur SUJOL** explique que cette délibération concerne la création de deux bornes électriques par le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France). Elles ne coûteront rien à la commune. La première est installée place de Libération et la seconde se trouve à la mairie. Deux autres bornes supplémentaires seront installées à la suite de ces deux-là.

Par ailleurs, la question posée en Commission concernait l'article 4 et l'article 8 :

- dans l'article 4, il faut lire que la ville lancerait un projet de type autopartage,
- dans l'article 8, il faut lire « commune » à la place d' « établissement ».

**Monsieur CHLEQ** annonce qu'il votera favorablement l'implantation de ces deux bornes électriques. L'actualité le démontre, ce type d'équipement est amené à se développer sur la commune. Il a été un sujet en commission. Toutefois, des informations manquent concernant l'exploitation concrète de ces bornes. Fonctionneraient-elle par abonnement ? quel sera le

coût de gestion et d'exploitation à prévoir ? En commission, une répartition de ces bornes a été imaginée d'une façon équilibrée sur tout le territoire de la commune. Ainsi, une implantation est envisagée du côté de la mairie annexe au nord de la nationale 3. Il conviendrait de réfléchir à cette question de manière beaucoup plus approfondie.

Selon des textes récents, des particuliers (copropriétaires) pourraient obtenir l'autorisation d'équiper leur place personnelle de bornes électriques à leur usage. Dans les années futures, devant l'augmentation du parc de voitures électriques, des bornes risquent d'être implantées sauvagement. Une réflexion s'impose sur ce type d'investissement et d'équipement sur la commune.

**Monsieur SUJOL** précise que cette implantation de bornes électriques est une délégation de service public qui engage la commune pour 10 ans. Si ces bornes fonctionnent, le SIGEIF souhaite en implanter un nombre maximum, tout en sachant qu'une borne occupe trois places de stationnement payant. En attendant, cette opération payante pour les usagers ne coûte rien à la commune.

**35 votants – Adopte à la l'Unanimité**

**2021.00025 - Contrat d'aménagement régional avec le Conseil Régional d'Ile-de-France**  
Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame LE MAIRE** annonce qu'un dossier de candidature a été adressé à la Région Ile-de-France en vue de la conclusion d'un contrat régional. Ce dossier comportait une demande de financement pour l'extension de l'école Jean Macé et le réaménagement du square de la bibliothèque. La commission permanente au sein du Conseil Régional du 21 janvier 2021 a attribué une subvention d'un montant total de 1 M€ qui se décompose comme suit :

- 8 088 667,50 € pour l'extension de l'école Jean Macé,
- 1 011 332,50 € pour le réaménagement du square de la bibliothèque.

Il convient à ce titre de conclure une convention-cadre avec la Région Île-de-France.

**35 votants – Adopte à la l'Unanimité**

**2021.00026 - Convention avec la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain dans le cadre du remplacement de chaudières dans trois bâtiments communaux**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame LE MAIRE** évoque la convention avec la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain dans le cadre du remplacement de chaudières dans trois bâtiments communaux.

En effet, la commune a décidé de remplacer des chaudières à gaz par des chaudières à condensation de gaz dans trois bâtiments communaux : le centre municipal de santé, la bibliothèque et la crèche des Berceaux de l'Ourcq.

Par conséquent, un dossier de subvention a été adressé à la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain. Une subvention a été allouée à la municipalité d'un montant de 43 930,00 €.

**35 votants – Adopte à la l'Unanimité**

**2021.00027 - Convention avec la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain dans le cadre de l'achat de deux véhicules électriques et de deux bornes de recharge**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame LE MAIRE** propose de délibérer de la convention passée avec la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain dans le cadre de l'achat de deux véhicules électriques et de deux bornes de recharge.

La commune a décidé d'acquérir deux véhicules électriques destinés au centre technique municipal et au service enseignement, ainsi que deux bornes de recharge.

Par conséquent, un dossier de subvention a été adressé à la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain. Une subvention d'un montant de 11 969,00 € a été attribuée à la commune. Il convient à ce titre de conduire une convention-cadre avec la Métropole du Grand Paris.

**35 votants – Adopte à la l'Unanimité**

**2021.00028 - Convention d'objectifs et de financement 20-320 au titre des fonds locaux de la Caisse d'allocations familiales de Seine Saint-Denis relative au plan exceptionnel de soutien aux structures petite enfance dans le contexte de la crise sanitaire**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame LE MAIRE** présente au Conseil Municipal la convention d'objectifs et de financement au titre des fonds locaux de la Caisse d'allocations familiales de Seine Saint-Denis relative au plan exceptionnel de soutien aux structures petite enfance dans le contexte de la crise sanitaire. Madame le Maire présente cette délibération à la place de Madame Annick Gartner absente lors de cette séance du Conseil Municipal.

La Caisse d'allocations familiales de Seine Saint-Denis a décidé d'accorder à la ville, dans le cadre du plan exceptionnel de soutien aux structures petite enfance dans le contexte de la crise sanitaire de 2020, un financement sous forme de subvention d'un montant de 30 784,00 € au titre de l'année 2020.

Cette subvention vise à soutenir les structures petite enfance marquées par des difficultés liées à l'absentéisme du personnel et des familles, la nécessité d'acheter du matériel sanitaire et du temps de formation des professionnels. Il convient de conclure cette convention avec la caisse d'allocations familiales.

**35 votants – Adopte à la l'Unanimité**

**2021.00029 - Représentation-substitution de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

**Monsieur CARBONNELLE** explique qu'il s'agit d'une représentation de substitution. À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est à prendre acte du mécanisme de substitution au sein du comité SIGEIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel sur la commune de Morangis. Des regroupements ont été effectués. Pour assurer une continuité de la représentation des différentes communes au sein du SIGEIF, il est nécessaire d'en délibérer.

**35 votants – Adopte à la l'Unanimité**

**2021.00030 - Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité**

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

**Monsieur CARBONNELLE** se réjouit que la commune d'Ormesson-sur-Marne ait décidé d'adhérer au SIGEIF pour les deux compétences gaz et électricité.

**35 votants – Adopte à la l'Unanimité**

**2021.00031 - Adhésion au Syndicat Intercommunal funéraire (SIFUREP) de la commune de Vaucresson au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »**

Lecture de la délibération par Mme TROTTET

**Madame TROTTET** annonce que, par la délibération du 12 novembre 2020, la commune de Vaucresson du département des Hauts-de-Seine a demandé son adhésion au SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

Le comité syndical du SIFUREP a approuvé à l'unanimité cette adhésion lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020. Désormais, il convient que la ville des Pavillons-sous-Bois adhérente du SIFUREP se prononce, conformément à l'article L 5211-17, L 5211-20 et L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, sur l'adhésion de la commune de Vaucresson au syndicat.

**35 votants – Adopte à la l'Unanimité**

**2021.00032 - Avantages en nature accordés au personnel communal**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame LE MAIRE** présente une série de délibérations relatives aux ressources humaines, notamment, sur les avantages en nature accordés au personnel communal. La réglementation prévoit que le Conseil Municipal peut mettre à disposition un véhicule à la disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leur mandat ou de leur fonction le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage.

Cette délibération doit être prise chaque année. Il est proposé d'ajouter à la liste les emplois ouvrant le droit à l'attribution d'un logement de fonction dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte. Il est aussi proposé d'attribuer le logement situé au numéro 3 de la rue de Berlin au gardien de la salle multisports Lino Ventura comme indiqué dans la délibération. Tout est détaillé dans le document reçu par les élus : la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service, les véhicules de fonction et la fourniture des repas.

**35 votants – Adopte à la l'Unanimité**

**2021.00033 - Remboursement des frais de déplacement des agents - Budget principal de la ville**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame LE MAIRE** présente la délibération sur le remboursement des frais des agents pour le budget principal de la ville. La réglementation prévoit le remboursement des frais occasionnés par les agents des collectivités territoriales. La délibération prise en 2020 mentionne que l'indemnisation des agents qui effectuent des déplacements répétés et quotidiens à l'intérieur d'une commune prend la forme d'une indemnité forfaitaire de déplacement.

Un arrêté du 28 décembre 2020 a modifié le montant maximum le portant ainsi à 615 € alors qu'il était au maximum de 210 €. Il convient de modifier l'ancienne délibération pour inscrire ces 615 €.

**35 votants – Adopte à la l'Unanimité**

Madame le Maire indique n'avoir reçu aucune question de l'opposition. Elle annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 12 avril 2021 durant lequel sera présenté le budget primitif 2021.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 21 H 45.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 30 mars 2021.

Le Maire,  
Conseillère Départementale

**Katia COPPI**